

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
12 mars 2015

---

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 907

présenté par  
Mme Gaillard

-----

**ARTICLE 18**

I. – À l’alinéa 16, supprimer les mots :

« et avec leur consentement préalable et éclairé, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« concernées, »,

insérer les mots :

« avec leur consentement préalable donné en connaissance de cause, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.